



**RÈGLE PRIMITIVE DE L'ORDRE  
DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE DU MONT CARMEL  
DONNÉE PAR LE BIENHEUREUX ALBERT,  
PATRIARCHE DE JÉRUSALEM, ET CONFIRMÉE PAR INNOCENT IV**

1. Albert, appelé par la grâce de Dieu à être Patriarche de l'Eglise de Jérusalem, à ses chers fils dans le Christ, B. et les autres ermites, qui vivent sous son obéissance, au Mont Carmel, près de la source, salut dans le Seigneur et bénédiction du Saint Esprit.
2. Bien souvent et de bien des manières (cfr He 1,1), les Saints Pères ont défini comment chacun, quel que soit son état de vie ou le genre de vie religieuse choisi par lui, doit vivre dans la dépendance de Jésus-Christ (cfr 2 Co 10, 5) et le servir fidèlement d'un cœur pur et d'une bonne conscience (cfr 1 Tm 1, 5).
3. Mais puisque vous nous demandez de vous donner une formule de vie, conforme à votre manière de vivre et que vous deviez garder dans l'avenir :
4. Nous vous prescrivons tout d'abord d'avoir un Prieur qui sera choisi parmi vous et qui sera élu à cette charge au consentement unanime des frères ou à la majorité des plus sages.

Tous les autres lui promettent obéissance, et, après l'avoir promise, s'appliqueront à la garder en vérité par leurs actes (cfr 1 Jn 3, 18), ainsi que la chasteté et le renoncement à toute propriété.

5. Vous pourrez avoir vos lieux d'habitation dans les déserts, ou là où l'on vous en donnera, qui soient aptes et favorables à l'observance de votre vie religieuse, au jugement du Prieur et des frères.
6. En outre, suivant la disposition du lieu que vous avez résolu d'habiter, chacun d'entre vous aura une cellule individuelle et séparée, conformément à l'assignation qui en sera faite à chacun par le Prieur lui-même, avec le consentement des autres frères ou des plus sages d'entre eux.
7. Cependant, vous prendrez dans un réfectoire commun la nourriture que l'on vous aura donné, écoutant ensemble une lecture de la Sainte Ecriture, lorsque cela pourra se faire commodément.
8. Il ne sera permis à aucun des frères, si ce n'est avec la permission du Prieur en charge, de changer le lieu qui lui aura été assigné, ou de l'échanger avec un autre.
9. La cellule du Prieur devra se trouver près de l'entrée du lieu d'habitation, afin qu'il soit le premier à rencontrer ceux qui viennent en ce lieu et que tout ce qu'il y aura à faire ensuite s'accomplisse selon sa décision et ses dispositions.

10. Que chacun demeure dans sa cellule ou près d'elle, méditant jour et nuit la loi du Seigneur (cfr Ps 1, 2 ; Jos 1, 8) et veillant dans les prières (cfr 1 P 4, 7), à moins qu'il ne soit occupé autrement pour des motifs légitimes.
11. Ceux qui savent dire les heures canoniales avec les Clercs les diront suivant les règles établies par les Saints Pères et la coutume approuvée de l'Eglise. Ceux qui ne le savent pas diront pour les Veilles nocturnes vingt-cinq « Notre Père », excepté le dimanche et les jours de fête solennelle, pour lesquelles nous prescrivons que ce nombre soit doublé, en sorte qu'ils en disent cinquante. La même prière sera dite sept fois aux Laudes du matin ; et sept fois également pour chacune des autres heures, à l'exception de l'office des Vêpres pour lesquelles vous devrez la dire quinze fois.
12. Qu'aucun des frères ne dise que quelque chose lui appartient, mais que tout vous soit commun (cfr Ac 2, 44 ; 4, 32) et soit distribué à chacun par la main du Prieur, c'est-à-dire par le frère qu'il aura désigné pour cette tâche, selon les besoins de chacun (cfr Ac 4, 35), compte tenu de l'âge et des nécessités de chacun en particulier.
13. Et vous pourrez avoir des ânes ou des mulets, dans la mesure où la nécessité l'exigera, et quelque élevage de bétail ou de volaille.
14. Un oratoire sera construit au milieu des cellules, pour autant que cela puisse se faire commodément. Vous devrez vous y réunir chaque jour, le matin, pour y célébrer l'Eucharistie, lorsque cela pourra se faire commodément.
15. En outre, les dimanches ou d'autres jours, lorsque ce sera nécessaire, vous traiterez de la garde de l'ordre et du salut des âmes ; en même temps, on procédera avec charité à la correction des écarts et des fautes des frères, si l'on en a remarqué chez l'un ou l'autre.
16. Vous observerez le jeûne tous les jours, les dimanches exceptés, de la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'au jour de la Résurrection du Seigneur, à moins que la maladie, ou la faiblesse du corps, ou une autre juste cause, n'engage à rompre le jeûne, car la nécessité n'a point de loi.
17. Vous vous abstenrez de manger de la viande, si ce n'est comme remède à la maladie ou à la faiblesse. Et comme en voyage vous êtes obligés de mendier plus souvent, pour ne pas être à charge à vos hôtes, vous pourrez, hors de vos maisons, prendre des mets cuits avec de la viande; mais sur mer, il vous sera permis de manger de la viande.
18. Comme la vie de l'homme sur la terre est une épreuve (cfr Jb 7,1) et que tous ceux qui veulent vivre avec piété dans le Christ souffrent persécution (cfr 2 Tm 3,12), comme aussi votre adversaire le diable tourne autour de vous, tel un lion rugissant, cherchant qui dévorer (cfr 1 P 5, 8), appliquez-vous, de tous vos soins, à revêtir l'armure de Dieu, afin de pouvoir résister aux embûches de l'ennemi (cfr Eph 6,11).

19. Les reins doivent être ceints de la ceinture de la chasteté (cfr Eph 6,14). Le cœur doit être protégé par de saintes pensées car il est écrit : « La pensée sainte te gardera » (Pr 2, 11 selon la LXX). Il faut revêtir la cuirasse de la justice (cfr Eph 6,14), en sorte que vous aimiez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces (Dt 6, 5), et votre prochain comme vous-mêmes (cfr Mt 19,19; 22,37.39). Il faut prendre en toutes choses le bouclier de la foi grâce auquel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du malin (cfr Eph 6,16) ; car sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu (cfr He 11, 6). Le casque du salut (cfr Eph 6, 17) doit aussi couvrir la tête, pour que vous espériez le salut du seul Sauveur qui sauve son peuple de ses péchés (cfr Mt 1, 21). Que le glaive de l'Esprit, qui est la Parole de Dieu (cfr Eph 6, 17), habite en abondance (cfr Col 3,16) dans votre bouche et dans vos cœurs (cfr Rm 10, 8 ) et que tout ce que vous avez à faire soit fait dans la parole du Seigneur (Col 3,17 ; 1Co 10, 31).
20. Vous devez vous livrer à quelque travail, afin que le diable vous trouve toujours occupés et que votre oisiveté ne lui permette pas d'avoir accès à vos âmes. Vous avez en ceci l'enseignement aussi bien que l'exemple de l'apôtre Saint Paul par la bouche duquel parlait le Christ (cfr 2 Co 13, 3) et qui a été établi prédicateur et docteur des nations dans la foi et la vérité (cfr 1 Tm 2, 7); si vous le suivez, vous ne pourrez pas vous égarer. C'est dans le labeur, dit-il, et dans la fatigue que nous avons été au milieu de vous, travaillant nuit et jour pour n'être à charge à personne. Ce n'est pas que nous n'en eussions le droit, mais c'était afin de vous donner en nous-mêmes un exemple à imiter. Car, lorsque nous étions auprès de vous, nous vous le déclarions : si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger. Nous avons appris, en effet, qu'il y en a parmi vous qui errent dans l'agitation, sans rien faire. À ceux qui se comportent de cette manière nous déclarons donc, et nous les conjurons dans le Seigneur Jésus-Christ, de travailler dans le silence et de manger un pain qui leur appartienne (cfr 2 Th 3, 7-12). Telle est la voie sainte et bonne ; suivez-la (cfr Is 30, 21).
21. L'Apôtre recommande le silence lorsqu'il ordonne de travailler en le gardant (cfr 2 Th 3,12). Et comme en témoigne le Prophète : « Le silence est l'observation de la justice » (cfr Is 32,17). Et ailleurs : « Dans le silence et l'espérance sera votre force » (Is 30,15). C'est pourquoi nous vous prescrivons de garder le silence depuis la fin de Complies jusqu'à Prime du jour suivant. Pour le reste du temps, bien que l'observance du silence ne doive pas être aussi rigoureuse, vous éviterez avec grand soin de parler beaucoup. Car, ainsi qu'il est écrit et ne l'enseigne pas moins l'expérience : « L'abondance des paroles ne va pas sans péché » (Pr 10,19) et : « Celui qui parle inconsidérément en subit le dommage » (Pr 13, 3) ou encore : « Celui qui utilise beaucoup de paroles blesse son âme » (Si 20,8). Et le Seigneur dit dans l'Evangile : « De toute parole oiseuse qu'ils auront dite, les hommes rendront compte au jour du Jugement » (Mt 12, 36). Que chacun pèse donc ses paroles et mette un frein à sa bouche de peur qu'il ne glisse et ne tombe par la langue (cfr Si 28, 25) et que sa chute ne soit incurable et mortelle.

Qu'avec le Prophète il prenne garde à ses voies pour ne pas pécher par sa langue (cfr Ps 38, 2) et qu'il s'applique, soigneusement et prudemment, à observer le silence dans lequel se trouve « l'observation de la justice » (cfr Is 32,17).

22. Pour toi, frère B., et quiconque sera établi prieur après toi, ayez toujours présent à l'esprit et observez dans votre conduite ce que le Seigneur dit dans l'Evangile : « Quiconque voudra être le plus grand parmi vous sera votre serviteur ; et quiconque voudra être le premier d'entre vous sera votre esclave » (Mc 10, 43-44 ; cfr Mt 20, 26-27).
23. Et vous autres, frères, honorez, pour votre part, humblement votre Prieur, pensant, plutôt qu'à lui-même, au Christ qui l'a mis au-dessus de vous (cfr Ps 65,12) et qui dit aux chefs des Eglises : « Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise » (Lc 10,16), afin que vous ne soyez pas appelés en jugement à cause de votre mépris, mais que vous méritiez par votre obéissance la récompense de la vie éternelle.
24. Nous vous avons brièvement écrit ces choses, prescrivant la formule de vie selon laquelle vous devrez vivre.  
Si quelqu'un donne davantage, le Seigneur lui-même le lui rendra quand il reviendra (cfr Lc 10, 35).  
Qu'il use cependant de la discrétion qui est la modératrice des vertus.

Traduction française de la Règle du Carmel extraite du livre de D. STERCKX ocd, *La Règle du Carmel, Structure et esprit. Parole de vie pour aujourd'hui*, coll. Carmel Vivant, Toulouse, Editions du Carmel, 2006, p. 11-16. Nous y avons ajouté les références scripturaires.

Avec l'autorisation des Éditions du Carmel.